

Harris	Massé
Healy	Meunier
Hellyer	Michaud
Henderson	Monette
Henry	Murphy (Westmorland)
Hollingworth	Nixon
Hosking	Philpott
Houck	Picard
Howe (Port-Arthur)	Pickersgill
Huffman	Pinard
James	Pommer
Kickham	Power (Québec-Sud)
Kirk (Shelburne- Yarmouth-Clare)	Proudford
Lafontaine	Prudham
Langlois (Berthier-Mas- kinongé-Delanaudière)	Purdy
Langlois (Gaspé)	Ratelle
Lapointe	Reinke
Leduc (Gatineau)	Richard (Ottawa-Est)
Leduc (Jacques-Cartier- Lasalle)	Roberge
Leduc (Verdun)	Robichaud
Lefrançois	Robinson (Simcoe-Est)
Legaré	Ross
Lesage	Roy
Lusby	Schneider
MacDougall	Shipley (M <sup>m</sup> )
MacKenzie	Simmons
MacNaught	Sinclair
McCann	Smith
McCubbin	Stick
McCulloch (Pictou)	Stuart (Charlotte)
McDonald (Parry Sound- Muskoka)	Tucker
McIlraith	Valois
McIvor	Viau
McMillan	Villeneuve
Maltais	Weaver
Mang	Weir
	Weselak
	White (Waterloo-Sud)
	Winters
	Wood—136

## ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M <sup>11</sup> )	Knowles
Argue	LaCroix
Balcer	Leboe
Barnett	Lennard
Bell	Low
Blackmore	Macdonnell
Blair	MacLean
Brooks	McGregor
Bryson	McLeod
Cameron (Nanaïmo)	Michener
Campbell	Montgomery
Casselman	Nicholson
Castleden	Nickle
Charlton	Noseworthy
Churchill	Pallett
Coldwell	Patterson
Dinsdale	Pearkes
Dufresne	Perron
Fairclough (M <sup>m</sup> )	Poulin
Ferguson	Quelch
Fraser (Peterborough)	Regier
Fulton	Rowe
Gagnon	Shaw
Girard	Stanton
Green	Starr
Hahn	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hamilton	Thatcher
Hansell	Thomas
Harkness	Trainor
Herridge	Tustin
Hodgson	White (Hastings- Frontenac)
Holowach	Winch
Johnson (Kindersley)	Yuill
Johnston (Bow-River)	Zaplitny—70
Jones	
Knight	

[M. LaCroix.]

**Le très hon. M. St-Laurent:** C'est à cause de l'absence du chef de l'opposition (M. Drew) que je me suis abstenu de voter, sans quoi j'aurais voté en faveur de la motion.

## VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

**M. le président:** Nous aborderons maintenant la loi sur la taxe d'accise.

## LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que soit abolie la taxe d'accise sur les articles suivants:

a) fourrures;  
b) appareils électriques adaptés à l'usage des logis ou appartements, savoir: couvertures, chauffe-plats, cafetières, fers ou pincettes à friser, laveurs de vaisselle, mélanges d'aliments ou de breuvages, hachoirs ou broyeurs d'aliments, cirieuses et polisseuses à planchers, appareils pour détruire les ordures ménagères, séchoirs à cheveux, fers et repasseuses, extracteurs de jus, bouilloires, humidificateurs portatifs, rasoirs et appareils servant à faire la barbe, grille-pain de tous genres, aspirateurs et leurs accessoires, gaufriers;

c) armes à feu et leurs pièces complètes ainsi que les munitions;

d) bâtons et balles de golfe;

e) cannes et moulinets à pêche;

f) appareils photographiques, lentilles d'appareils photographiques ainsi que films et plaques non exposés, projecteurs pour images;

g) malles, valises, sacs et malleterie de toutes sortes, bourses, porte-feuilles, porte-monnaie, étuis à clefs et à cartes, sacs à main, écrins à bijoux, étuis pour articles d'habillement et de toilette, sacs d'emplètes, sacs de golf et d'autres sports;

h) distributeurs automatiques actionnés à l'aide de pièces de monnaie, de disques ou de jetons;

2. Que la taxe d'accise sur les articles suivants soit réduite de 15 p. 100 à 10 p. 100:

a) articles, matériel ou préparations de toute composition ou de toute forme, communément ou commercialement connus sous le nom d'articles de toilettes, de préparations de toilette ou de cosmétiques, qui sont censés être utilisés ou appliqués à la toilette, ou en rapport avec le soin du corps humain, y compris les cheveux, les ongles, les yeux, les dents, ou toute autre partie du corps, soit pour le nettoyage, la déodorisation, l'embellissement, la préservation ou le rétablissement, y compris les savons et crèmes à barbe, les antiseptiques, les décolorants, les dépilatoires, les parfums, eaux de toilette et autres préparations semblables;

b) les motocyclettes et tous les autres véhicules à deux ou trois roues actionnés par moteur y compris les moteurs qu'on attache aux bicyclettes;

c) les appareils communément ou commercialement connus sous le nom de briquets;

d) jeux et appareils d'amusement actionnés au moyen de pièces de monnaie, de disques ou de jetons, de tous genres;

e) cendriers; pipes à tabac; fume-cigares et fume-cigarettes; appareils pour rouler les cigarettes et autres accessoires de fumeur;

f) stylos, stylos à bille, crayons à encre, crayons à mine rentrante, écritaires et autres accessoires de bureau;

g) allumettes;